

CONSEIL SCIENTIFIQUE Du 4 mai 2017

COMPTE RENDU N°4

Présents : Delphine ACKERMANN, Dolorès ALBARRACIN, Claire BEAUSSE, Guillaume BOURGEOIS, David CLARYS, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Henri ECKERT, Catherine ESNARD, Thomas LACROIX, Catherine MALE, Gilles MARMASSE, Christian PAPINOT, Cyril PERRET, Claire PORTAL, Fanny RENARD, Sylvain ROUX, Nicolas VIBERT, Alexandre VINCENT.

Excusés : Cédric AUDEBERT, Cédric BOUQUET, François DUBASQUE, Thierry FAVIER, Armelle GIGLIO-JACQUEMOT, Anne JOLLET, Vincent MICHEL, Eric PALAZZO, Dominique ROYOUX.

1- Adoption du Compte-rendu du Conseil Scientifique du 6 avril 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Informations suite à une rencontre entre la Direction de l'UFR et le Vice-président à la Recherche

- Soutien aux publications :

Serge Huberson indique que le système de soutien aux publications a évolué au fil du temps sans une réflexion globale sur sa pertinence. Le contrat avec les PUR est en fait un système empilé par strates, difficilement compréhensible de 45 000€ (et non de 35 000€) et remonte à l'époque d'Olivier Bonneau (ancien VP Recherche).

Cette somme provient pour 50% de l'UP (DRED), environ 25% par la MSHS et 2 UFR (SHA et Lettres et Langues), et 25% par certains laboratoires. Serge Huberson ignorait que certains laboratoires, composantes et la MSHS étaient mis à contribution.

Concernant les PUR, l'UP a la volonté de remettre la main sur ce qui est publié au nom de l'UP par les PUR.

Concernant l'appel pour le soutien aux publications, une possibilité serait de remettre la somme dans les dotations aux laboratoires. Ceci constituerait une opération blanche, puisque ce qui serait prélevé d'un côté serait redonné de l'autre. Une autre piste serait de libérer les composantes et la MSHS de leur obligation vis-à-vis des PUR. Il leur reviendrait alors de gérer en interne le soutien aux publications en déterminant un comité et les moyens à mettre en place.

En termes de calendrier, Marc Paccalin et Lydie Bodiou font les calculs et le projet doit être finalisé pour juin.

La discussion en CS fait ressortir plusieurs questions et remarques :

Pourquoi continuer avec PUR qui sont axées sur le Grand Ouest alors que l'UP est maintenant rattachée au Grand Sud-Ouest ? Les PUR semblent arriver à saturation et pourraient se recentrer sur des collections disciplinaires en donnant les autres ouvrages en sous-traitance.

Quels sont les contributions financières des autres universités ?

Enfin, en plus de son prélèvement via l'UP, le CRIHAM apporte une contribution spécifique à une revue des PUR. Celle-ci ne devrait-elle pas être prise sur le contrat avec l'UP ?

- Dotation aux laboratoires :

Les règles avaient été remises à plat par F. Bec (ancien VP Recherche).

Il existe 3 montants de dotation :

- sciences expérimentales lourdes (4600€/enseignant-chercheurs),
- sciences expérimentales légères (3000€/EC),
- sciences théoriques (2000€/EC)

Depuis il n'y a pas eu de corrections des dotations, notamment au regard de l'évolution des effectifs. Serge Huberson souhaite faire perdurer ces règles, mais actualiser les budgets, ce qui pourrait entraîner des fluctuations dépendantes des effectifs.

Une simulation de l'incidence sera demandée à Murielle Taillet, puisqu'il n'y a pas de visibilité de l'incidence pour le moment. Sauf exception, les chercheurs CNRS devraient être considérés comme personnels UP, alors que les personnels hospitaliers ne seront pas comptabilisés. Les dotations devraient être établies pour fin juin.

La discussion fait apparaître que les UMR de SHA sont considérées comme relevant des sciences expérimentales légères (3000€/EC), les EA relevant des sciences théoriques (2000€/EC), les chercheurs CNRS n'étant pas intégrés. S'ils sont maintenant pris en compte, cela va augmenter l'écart budgétaire entre les EA et ces UMR.

De plus, certains laboratoires, tel le GRESCO, ont nettement moins que 2000€/EC et sont donc sous-dotés relativement à cette clé de répartition.

- Décharges jeunes MCU :

L'UP est en attente d'un éventuel décret ministériel concernant la systématisation d'une décharge pour les nouveaux(elles) MCU, potentiellement de 32h, associée à une obligation de formation.

Les décisions sur les dossiers transmis pour l'année 2017-2018 n'ont donc pas été arrêtées pour le moment, ni pour le devenir du dispositif. Une proposition de la Commission Recherche est de remplacer l'actuel dispositif par 96h de décharge à répartir sur les 3 premières années.

- Suivi des EA :

Serge Huberson souhaite avoir un meilleur suivi des EA puisqu'il a le sentiment que ces équipes bénéficient de moins de suivi que les UMR entre les bilans quinquennaux, puisqu'elles n'ont pas celui du CNRS. Il souhaite reprendre avec les directeurs des labos tous les retours HCERES et mettre en place une feuille de route pour atteindre les objectifs.

3- Examen et classement des projets de l'appel ACI Tours-Poitiers

4 dossiers ont été transmis ce matin seulement par la DRED, les porteur(euse)s n'ayant pas transmis leur dossier à l'UFR. Ils ont été envoyés dans l'urgence aux membres du CS, et Alexandre Vincent et David Clarys les ont examinés au mieux.

Un dossier a pour porteur principal un laboratoire de l'UFR SHA (HeRMA), deux ont pour partenaires un laboratoire de l'UFR SHA (MIGRINTER et CRIHAM), et pour le dernier un laboratoire de l'UFR SHA (GRESCO) apparaît comme partenaire secondaire.

Après examen et discussion, le Conseil Scientifique donne un avis favorable aux 3 premiers dossiers et renvoie le traitement du 4^e vers l'UFR SFA auquel est rattaché le laboratoire porteur (LNEC).

4- Utilisation de l'Enveloppe Mutualisée Recherche (30 mn)

Sous l'impulsion de la précédente équipe de direction de l'UFR, le Conseil Scientifique avait décidé de revoir l'affectation du BQR (10 000€) puisque cela revenait à consacrer beaucoup de temps à l'affectation de petites sommes pour le financement de colloques, alors que le solde budgétaire des laboratoires en fin d'exercice était souvent plus important que les sommes affectées par le BQR.

Par ailleurs, le reliquat des budgets des laboratoires est assez conséquent (74 000€ en 2013, 62 000€ en 2014, 75 000€ en 2015, et 76 000€ en 2016) et définitivement perdu pour l'UFR. Le Conseil Scientifique a donc retenu l'idée de mutualiser une partie des reliquats (basée sur le taux d'exécution moyen sur les 4 dernières années) en les prélevant d'emblée sur le budget des laboratoires et de les associer à l'ex-BQR pour en faire un budget visant à financer les jurys de thèse de fin d'année.

Ce budget sera intitulé **Enveloppe Mutualisée Recherche (EMR)**.

Lors du Conseil d'UFR du 8 décembre 2016, les éléments suivants ont été adoptés (unanimité moins 2 abstentions ; ces éléments ayant été adoptés à l'unanimité par le CS) :

- Les laboratoires peuvent demander à bénéficier de l'EMR si leur taux d'exécution fin juin est d'au moins 60% (date et taux à redéfinir éventuellement). Dans le cas contraire, un budget prévisionnel précis doit être fourni.
- Les aides concernent les thèses qui seront soutenues après le 1^{er} septembre. Le montant maximum est de 1000€/thèse.
- Les demandes sont formulées en septembre.
- Si les demandes pour les thèses ne dépassent pas le montant total du BQR, d'autres types de demandes peuvent être considérées.

Les taux moyen d'exécution sur les 4 dernières années varient entre 81,8% et 96,6%. Comme chaque année, le budget ouvert en début d'année concerne 78% du budget total et n'est pas impacté par le prélèvement EMR. A ce stade de l'année, les laboratoires ont donc un budget strictement similaire à celui des années antérieures.

Les taux d'exécution moyens sont appliqués sur le budget total pour déterminer les sommes à prélever et le prélèvement sera effectué sur le reliquat du budget (22%) versé entre juin et septembre. Le montant total prélevé sera de 22 074,66€.

Les données par laboratoire sont présentées en Annexe à ce compte-rendu, ainsi que les taux d'exécution au 21 avril 2017

Au final, l'EMR sera de 32 074,66€ (22 074,66€ de prélèvement de reliquats + 10 000€ ex-BQR).

Il convient de discuter de la mise en place de la prise en charge des jurys de thèse : quel montant ? Quel objet ? Pour quel moment de soutenance ?

La discussion fait apparaître que ce dispositif pourrait mettre en péril les soutenances qui ont lieu entre janvier et août, les laboratoires préférant les faire prendre en charge donc les planifier à l'automne. Le dispositif pourrait alors être rétroactif et concerner aussi les thèses soutenues plus tôt dans l'année.

La question de la prise en charge des jurys d'HDR est soulevée, ainsi que celle des co-directions/co-tutelles de thèses qui engendrent des frais de missions lors de la soutenance (hors de Poitiers) pour les co-directeur(trice)s.

Un autre point concerne la prise en charge des frais d'impression de la thèse, devenue obligatoire depuis le dernier décret sur le doctorat. Un forfait global, plus élevé que les 1000€ initialement prévus, pourrait être attribué, charge au laboratoire d'intégrer les frais d'impression. Pour réduire ces coûts les impressions devraient être réalisées en interne via le service de reprographie.

Enfin, le constat est fait que ce dispositif bénéficiera plus aux laboratoires qui ont plus de thèses, donc aux laboratoires ayant plus de membres. Pour contrebalancer, il est

noté que ces sommes proviennent de prélèvement sur les reliquats des budgets des laboratoires. Un laboratoire qui n'aurait pas de reliquat ne serait donc pas pénalisé, quel que soit son effectif.

Pour terminer, il est convenu que David Clarys et Alexandre Vincent recueilleront les données sur le nombre de thèses et HDR par an et leur répartition dans le temps. Les directions de laboratoires seront également sollicitées pour avoir ces informations sur l'année 2017.

5- Examen d'un dossier d'HDR (conseil restreint aux HDR)

Dates des prochains Conseils scientifiques :

- 18 mai de 9h à 10h30 (Examen des dossiers de Demande d'éméritat)
- 22 juin de 14h à 16h

L'assesseur à la Recherche



David CLARYS

Taux moyens d'exécution 2013-2016

Centres Financiers	Intitulé	2013					2014				
		SIFAC Budgété + BR (+ ou - Virements)	Reste Eng jurid. Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Disponible	consommé exprimé en %	SIFAC Budgété + BR (+ ou - Virements)	Reste Eng jurid. Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Disponible	consommé exprimé en %
U06C11	CESCM	107 009,32	540,54	103 662,57	3 346,75	96,87%	111 110,65	8 009,85	91 237,83	19 872,82	82,11%
U06C12	MAPP	10 302,52	219,31	9 956,69	345,83	96,64%	9 717,85	246,40	8 319,74	1 398,11	85,61%
U06C13	CRIHAM	31 270,12	1 896,15	23 214,99	8 055,13	74,24%	18 619,77	760,83	17 419,58	1 200,19	93,55%
U06C14	RURALITES	18 891,43	475,71	16 222,19	2 669,24	85,87%	22 614,08	0,00	22 614,08	0,00	100,00%
U06C15	CeRCA	65 443,02	1 278,37	52 692,86	12 750,16	80,52%	45 865,32	181,77	38 976,76	6 888,56	84,98%
U06C17	MIGRINTER	59 099,37	11 522,55	45 797,33	13 302,04	77,49%	47 869,26	0,00	45 553,21	2 316,05	95,16%
U06C18	HERMA	25 863,78	0,00	24 915,48	948,30	96,33%	16 206,47	0,00	15 572,49	633,98	96,09%
U06C19	GRESKO	11 014,79	51,63	10 861,13	153,66	98,60%	14 483,48	2,80	14 125,26	358,22	97,53%
U06C20	CAPS	16 534,98	0,00	14 455,07	2 079,91	87,42%	10 147,62	0,00	9 943,58	204,04	97,99%
		770 324,02	18 963,23	695 542,38	74 781,64	90,29%	698 818,28	15 685,03	636 564,82	62 253,46	91,09%

Centres Financiers	Intitulé	2015					2016					Taux moyen d'exécution
		SIFAC Budgété + BR (+ ou - Virements)	Reste Eng jurid. Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Disponible	consommé exprimé en %	SIFAC Budgété + BR (+ ou - Virements)	Reste Eng jurid. Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Disponible	consommé exprimé en %	
U06C11	CESCM	115 331,13	4 623,69	76 955,30	38 375,83	66,73%	98 736,73 €	7 637,92 €	80 481,88 €	18 254,85 €	81,51%	81,81%
U06C12	MAPP	15 355,46	0,00	11 976,63	3 378,83	78,00%	17 404,13 €	578,18 €	15 965,82 €	1 438,31 €	91,74%	88,00%
U06C13	CRIHAM	27 539,99	0,00	26 993,65	546,34	98,02%	27 980,63 €	293,94 €	25 776,99 €	2 203,64 €	92,12%	89,48%
U06C14	RURALITES	21 735,33	475,96	20 030,92	1 704,41	92,16%	19 101,94 €	673,68 €	17 973,72 €	1 128,22 €	94,09%	93,03%
U06C15	CeRCA	56 320,46	77,81	52 974,58	3 345,88	94,06%	48 983,72 €	0,00 €	43 486,41 €	5 497,31 €	88,78%	87,08%
U06C17	MIGRINTER	40 230,25	206,65	38 493,44	1 736,81	95,68%	48 568,21 €	1 218,34 €	46 076,42 €	2 491,79 €	94,87%	90,80%
U06C18	HERMA	11 279,00	0,00	10 396,15	882,85	92,17%	14 224,00 €	117,12 €	13 044,93 €	1 179,07 €	91,71%	94,08%
U06C19	GRESKO	12 799,80	410,00	11 830,70	969,10	92,43%	13 782,52 €	240,50 €	13 479,89 €	302,63 €	97,80%	96,59%
U06C20	CAPS	13 500,07	0,00	12 988,01	512,06	96,21%	15 251,73 €	1 954,82 €	13 165,90 €	2 085,83 €	86,32%	91,99%
		700 174,36	6 205,14	624 657,47	75 516,89	89,21%	730 178,11 €	19 387,58 €	653 433,27 €	76 744,84 €	89,49%	90,02%

Calcul du prélèvement ERM sur dotation totale 2017 (100% des crédits de fonctionnement)

CF	Laboratoire	Dotation totale des crédits scientifiques fonctionnement	Taux moyen d'exécution S/4 ans (2013-2016)	Prélèvement ERM
U06C11	CESCM	23 445,34 €	81,81%	4 264,71 €
U06C12	MAPP	9 294,84 €	88,00%	1 115,38 €
U06C13	CRIHAM	23 237,10 €	89,48%	2 444,54 €
U06C14	RURALITES	17 040,54 €	93,03%	1 187,73 €
U06C15	CERCA	55 124,00 €	87,08%	7 122,02 €
U06C17	MIGRINTER	39 503,07 €	90,80%	3 634,28 €
U06C18	HERMA	15 491,40 €	94,08%	917,09 €
U06C19	GRESKO	11 619,46 €	96,59%	396,22 €
U06C20	CAPS	12 393,12 €	91,99%	992,69 €
		207 148,88 €		22 074,66 €

Prélèvements ERM sur le versement des reliquats de crédits de fonctionnement 2017

CF	Laboratoire	Ouverture crédits fonctionnement BP 2017 (78%)	Reliquats 2017 (versés entre juin et septembre 2017 par l'UP)	
			Reliquat 2017 avant prélèvement	Reliquat 2017 après prélèvement ERM = somme versée sur les CF
U06C11	CESCM	11 715,34 €	11 730,00 €	7 465,29 €
U06C12	MAPP	7 254,84 €	2 040,00 €	924,62 €
U06C13	CRIHAM	18 137,10 €	5 100,00 €	2 655,46 €
U06C14	RURALITES	13 300,54 €	3 740,00 €	2 552,28 €
U06C15	CERCA	41 099,20 €	14 024,80 €	6 902,78 €
U06C17	MIGRINTER	30 833,07 €	8 670,00 €	5 035,72 €
U06C18	HERMA	12 091,40 €	3 400,00 €	2 482,91 €
U06C19	GRESKO	9 069,26 €	2 550,20 €	2 153,98 €
U06C20	CAPS	9 673,12 €	2 720,00 €	1 727,31 €
		153 173,87 €	53 975,01 €	31 900,35 €

Données budgétaires au 21 avril 2017

		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS = consommation à l'engagement de la dépense (= saisie du bdc)					CREDITS DE PAIEMENTS = consommation au paiement de la dépense (= liquidation par le service facturier)					
CF	INTITULE	DOTATION INITIALE	BUDGET BP + BR + Virements (en + ou en -)	Dépenses engagées	Disponible	Taux d'exécution budgétaire	DOTATION INITIALE	BUDGET BP + BR + Virements (en + ou en -)	RESTE A PAYER	CONSO	Disponible	Taux d'exécution budgétaire
U06C11	CESCM	150 641,34 €	98 423,22 €	44 118,73 €	54 304,49 €	44,83%	103 715,34 €	97 492,62 €	2 051,72 €	15 873,12 €	79 567,78 €	18,39%
U06C12	MAPP	7 254,84 €	5 797,40 €	1 183,60 €	4 613,80 €	20,42%	7 254,84 €	5 797,40 €	498,18 €	868,05 €	4 431,17 €	23,57%
U06C13	CRIHAM	18 137,10 €	17 451,58 €	11 624,75 €	5 826,83 €	66,61%	18 137,10 €	17 451,58 €	0,36 €	8 520,43 €	8 930,79 €	48,83%
U06C14	RURALITES	13 300,54 €	11 840,39 €	9 698,90 €	2 141,49 €	81,91%	13 300,54 €	11 840,39 €	677,30 €	4 284,32 €	6 878,77 €	41,90%
U06C15	CERCA	41 099,20 €	38 011,46 €	23 529,82 €	14 481,64 €	61,90%	41 099,20 €	36 071,06 €	2 262,96 €	13 855,70 €	19 952,40 €	44,69%
U06C17	MIGRINTER	30 833,07 €	29 079,02 €	9 564,33 €	19 514,69 €	32,89%	30 833,07 €	29 079,02 €	0,00 €	7 750,52 €	21 328,50 €	26,65%
U06C18	HERMA	12 091,40 €	9 339,40 €	5 732,36 €	3 607,04 €	61,38%	12 091,40 €	9 339,40 €	633,00 €	4 044,10 €	4 662,30 €	50,08%
U06C19	GRESCO	9 069,26 €	7 240,76 €	2 716,21 €	4 524,55 €	37,51%	9 069,26 €	7 240,76 €	141,70 €	1 294,53 €	5 804,53 €	19,84%
U06C20	CAPS	9 673,12 €	9 664,78 €	3 943,52 €	5 721,26 €	40,80%	9 673,12 €	9 664,78 €	0,00 €	2 358,03 €	7 306,75 €	24,40%
TOTAL		292 099,87 €	226 848,01 €	112 112,22 €	114 735,79 €	49,42%	245 173,87 €	223 977,01 €	6 265,22 €	58 848,80 €	158 862,99 €	29,07%